

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Élection des adjoints spéciaux - Fraction de commune de Port-Cros.

Par délibération n°1 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les adjoints spéciaux des fractions de la commune.

A ce titre, Mme Natalie OCCHIPINTI a été désignée en qualité d'adjointe spéciale de Port-Cros. Par courrier du 21 juin 2021, cette dernière avait fait part de sa décision de démissionner. Elle a depuis lors décidé de rapporter sa démission volontaire.

Cette démission étant devenue définitive dans l'intervalle, il y a lieu de procéder à nouveau à l'élection de l'adjoint spécial de la fraction de Port-Cros.

DESIGNE :

Mme Natalie OCCHIPINTI, Adjointe spéciale de Port-Cros

AFFAIRE N°2 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSIONS MUNICIPALES - Désignation des membres - Modification

Par délibération n°4 du 17 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Madame Catherine FONTAINE comme membre au sein de la Quatrième Commission en charge d'étudier les questions relatives aux thèmes suivants : "Culture et Patrimoine - Jeunesse - Education - Périscolaire - Centres aérés - Petite enfance - Sports - Animation - Associations - Jumelage - Relations extérieures - Temps libre - Citoyenneté".

Madame FONTAINE ayant démissionné, il est proposé de désigner à sa place Monsieur Lionel COLIN, conseiller municipal délégué.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.**

AFFAIRE N°3 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CAISSE DES ECOLES - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification

Le comité de la caisse des écoles est un établissement public communal dont la vocation principale est de faciliter et d'encourager la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Le conseil municipal avait désigné, par délibération n°2 du 10 juillet 2020, Madame Catherine FONTAINE en tant que 2ème représentante au sein de la CAISSE DES ECOLES.

Madame Catherine FONTAINE ayant démissionné, il est proposé de désigner à sa place, Monsieur Lionel COLIN, conseiller municipal délégué.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.**

**AFFAIRE N°4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission extra
municipale dénommée "Commerce et Artisanat" - Désignation des membres -
Modification**

Par délibération n°33 du 20 novembre 2020, une commission extra municipale dénommée "Commerce et Artisanat" a été créée pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal avait désigné Madame Catherine FONTAINE en tant que titulaire des représentants du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner Monsieur Marc CIRCOSTA en qualité de titulaire suite à la démission de Madame FONTAINE.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.**

**AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint-
Pierre) - Bilan intermédiaire 2021.**

Le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port d'Hyères (Saint-Pierre) un total de recettes de 4 665 121,07 € et un total de dépenses de 2 333 361,02 €.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.**

AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade - Bilan intermédiaire 2021.

Le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port de l'Ayguade un total de recettes de 365 176,92 € et un total de dépenses de 135 699,11 €.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX
5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de la Capte - Bilan intermédiaire 2021.

Le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port de La Capte un total de recettes de 271 304,59 € et un total de dépenses de 25 793,65 €.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX
5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT Auguier - Bilan intermédiaire 2021.

Le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port Auguier un total de recettes de 287 747,34 € et un total de dépenses de 73 935,17 €.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX
5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Bilan intermédiaire 2021.

Le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé arrêté au 30 juin enregistre pour la régie des caveaux dans les cimetières un total de recettes de 166°140,64 € et un total de dépenses de 0 €, les charges à caractère général ayant été à ce stade seulement engagées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Décision Modificative n°2 - Exercice 2021.

Document joint

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Auguier - Décision Modificative n°2 - Exercice 2021.

Document joint

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Taxe Foncière sur les Propriétés bâties - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il est proposé en vertu de la nouvelle réglementation de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2021 au titre des travaux dans les bâtiments scolaires.

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2021 s'élèvent à 254 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 88 518 € auprès de M.T.P.M pour l'année 2021, correspondant à une partie du montant attribué de 248 518 € par courrier de Monsieur le Président de M.T.P.M du 18 janvier 2021.

Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par M.T.P.M, et il est proposé à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2021 au titre de l'acquisition de bornes anti-moustiques.

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2021 s'élèvent à 106 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 24 000 € auprès de M.T.P.M pour l'année 2021, correspondant à une partie du montant attribué de 248 518 € par courrier de Monsieur le Président de M.T.P.M du 18 janvier 2021.

Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par M.T.P.M. et il est proposé à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2021 au titre de l'acquisition de véhicules et vélos électriques.

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2021 s'élèvent à 390 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 136 000 € auprès de M.T.P.M pour l'année 2021, correspondant à une partie du montant attribué de 248 518 € par courrier de Monsieur le Président de M.T.P.M du 18 janvier 2021.

Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par M.T.P.M, et il est proposé à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°16 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande globale d'aides financières au Département du Var pour l'année 2021 au titre de l'investissement

Depuis 2015, le Département du VAR a décidé de dématérialiser la gestion de ses aides financières aux communes. En conséquence, les services du Conseil Départemental souhaitent être en possession d'une délibération du Conseil Municipal portant demande d'aide financière relative aux opérations d'investissement pour lesquelles un concours financier du département est sollicité sur la base de 30% du montant HT de l'opération. La liste des opérations d'investissement pour l'année 2021 pour lesquelles est sollicitée l'aide du Département est jointe à la présente. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant tout document utile à intervenir avec le Département du Var dans le cadre de cette procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°17 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents.

Cette délibération vise à modifier le tableau théorique des effectifs afin de permettre aux agents d'évoluer. Il ne s'agit pas de la création de postes supplémentaires en vue de recrutements mais juste de permettre aux agents de basculer sur un nouveau grade soit dans le cadre de l'avancement de grade ou de réussites à des concours, soit de changement de filière au regard des missions exercées ou de régularisation de statut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°18 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - Article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Suite au départ par voie de mutation de la Directrice Financière de la collectivité, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Ce poste étant vacant au tableau des effectifs communaux, il a fait l'objet d'une publication sur le portail de l'emploi des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et du CNFPT (Emploi Territorial), un appel à candidature a aussi été lancé par le biais de plusieurs supports.

Dans l'hypothèse où il n'est pas possible d'identifier un fonctionnaire présentant toutes les qualités requises parmi l'ensemble des candidatures, il est possible d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Au regard de la spécificité du poste en matière d'expertise financière et des profils des candidatures reçues, il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Vente de terrain - Parcelles AM n° 144 et 199

La Commune est propriétaire d'un terrain non bâti situé Boulevard Maréchal Juin, cadastré Section AM n° 144 et 199, d'une surface de 2204 m² qui se situe en face de l'hôpital d'Hyères.

Elle a été sollicitée par plusieurs porteurs de projets à vocation médicale pour la vente de ce terrain.

Il est proposé d'approuver la vente du terrain à la SCI IMMORADIOLOGUE pour un projet de pôle médical au prix de 1.500.000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Sentier du Paradis - Vente de terrain à la SCI le Paradis

Après vérifications par les Services Municipaux, il a été constaté que la propriété de la SCI le Paradis, cadastrée section BE n°0083, occupait une partie du Domaine Communal, constituant une partie de colline, d'une superficie de 174m².

La Commune a proposé un prix de vente de Six Mille Quatre Vingt Dix Euros (6090€) à la SCI le Paradis qui a accepté.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.**

2 ABSTENTIONS : Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.

AFFAIRE N°21 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 10 Avenue des Rossignols cadastré section IM n° 0136 formant le lot n°8 au profit de M. et Mme SALVADORI Frédéric

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. et Mme SALVADORI Frédéric ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°8 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 10 Avenue des Rossignols, cadastré section IM n° 0136 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2053 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 319 m² supporte une maison de 129m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (253 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°22 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La capte - Aliénation du bien situé 5 Avenue du Levant cadastré section EV n° 0083
formant le lot n° 362 au profit de la SA IDECO**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la SA IDECO a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 362 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 5 Avenue du Levant, cadastré section EV n° 0083 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2021 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. La parcelle de 434 m² supporte une maison et un garage d'une superficie de 74,50m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°23 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La Capte - Aliénation du bien situé 11 Avenue du Levant cadastré section EV n°
0086 formant le lot n° 359 au profit de la copropriété les Flots Bleus**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la copropriété les Flots Bleus a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 359 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 11 Avenue du Levant, cadastré section EV n° 0086 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2050 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952.

La parcelle de 886 m² supporte un immeuble composé de 4 studios de 22,97m², 29,49m², 20,77m² et 25,19m², 1 T2 de 41,69m² et 1 T3 de 46,67m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (740 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0190 formant le lot n° 51 - SCI
Lohann - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

La SCI Lohann est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1955 sur un terrain formant le lot n° 51 du lotissement Communal de l'Ayguade. La parcelle cadastrée section IM n°0190 a une superficie de 285 m² et se situe au 25 Avenue des Hirondelles. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2053.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°25 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0178 formant le lot n° 15 - Monsieur CORLOUER Jean Pierre - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Monsieur CORLOUER Jean Pierre est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1952 sur un terrain formant le lot n°15 du lotissement Communal de la Capte. La parcelle cadastrée section EV n°0178 a une superficie de 274 m² et se situe au 7 Traverse du Bouvet. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2050.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n° 0030 formant le lot n° 67 - Madame LEMOINE Yolande- Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Mme LEMOINE Yolande est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1954 sur un terrain formant le lot n°67 du lotissement Communal de la Capte. La parcelle cadastrée section ET n°0030 a une superficie de 211 m² et se situe au 1, Rue de la Darse. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2052.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°27 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Taxe sur les friches commerciales - Liste des locaux vacants.

Suite à la délibération N°6 du 21 avril 2017 instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la liste des biens concernés à l'administration des Impôts avant le 1er octobre 2021 pour une application l'année suivante.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.**

AFFAIRE N°28 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Marché hebdomadaire du mardi - Déplacement du marché de Giens.

Durant les travaux portant sur la requalification du village de Giens, il est décidé de maintenir le marché hebdomadaire du mardi sur le parking Funel jusqu'au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°29 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Stationnement sur voirie - Centre ville - Gratuité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

A l'occasion des festivités de Noël 2021, il est décidé d'accorder la gratuité du stationnement sur voirie, au centre ville du 13 au 31 décembre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°30 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement à l'occasion des festivités de Noël 2021.

A l'occasion des festivités de Noël 2021, il est décidé de déplacer la totalité des commerçants non sédentaires du marché des Iles d'Or habituellement installés Place République sur l'Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai, et ce, sur la période du 13 novembre au 18 décembre 2021 inclus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°31 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie privée :IMPASSE DES EMBRUNS

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et afin d'optimiser l'accès des secours, la Commune et le CIL de L'ALMANARRE ont sollicité l'ensemble des riverains d'une impasse privée, accessible par le Chemin de la Rescence ARENE au lieu dit la Font des Horts, afin de la renommer et de la renuméroter selon les règles en vigueur.

Après accord des propriétaires concernés, la proposition retenue est : « IMPASSE DES EMBRUNS »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°32 - HABITAT - Convention de gestion tripartite relative à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain - Avenant n°2

La convention de gestion tripartite qui lie la ville d'Hyères, la Métropole TPM et Var Aménagement Développement doit être avenantée compte tenu du réajustement du montant des participations et des remboursements qui ont été validés dans le compte rendu à la collectivité validé par délibération du 2 octobre 2020, rendant compte des actions réalisées en 2019 et actualisant les prévisions opérationnelles et financières de la concession.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°33 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du centre-ville et du quartier de la Gare 2018/2028 - Compte-rendu annuel à la collectivité - Année 2021

Dans le cadre du traité de concession signé avec la SAEM Var Aménagement Développement, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2020 doit être validé et approuvé par le Conseil Municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°34 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le renouvellement du centre-ville et du quartier de la Gare 2018/2028 - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant n°3

Au regard de la réactualisation du calendrier du programme des aménagements urbains, de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et de la modification de certains projets dans le secteur du renouvellement urbain, le traité de concession conclu avec l'opérateur Var Aménagement Développement, doit être avenanté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°35 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - BUREAU D'ETUDES - Marché d'exploitation des installations de génie climatique, de production d'ECS et de traitement d'air : bâtiments communaux - complexe aquatique - écoles et gymnases - Autorisation de signature

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue d'attribuer le marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique et de production d'ECS et de traitement d'air des bâtiments communaux.

La procédure est scindée en trois lots séparés, Lot N° 1 : Bâtiments communaux - Lot N° 2 : Complexe aquatique - Lot N° 3 : Ecoles et gymnases, conclus chacun pour une durée de huit ans à compter de leur date de notification pour s'achever en tout état de cause au 30 juin 2029.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et les mises au point correspondants aux lots N° 1 et N° 3 joints à la présente, le lot N° 2 ayant fait l'objet d'une précédente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°36 - COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS - Curage du Béal - Marché mixte - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif au curage du Béal qui arrive à son terme au 05 avril 2022. Ce marché sera passé sous forme de marché mixte pour une année ferme à compter du 06 avril 2022 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelable trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par période successive d'un an. Le marché se décompose ainsi : - la part en marché à prix global et forfaitaire concernant le curage régulier du canal du Béal est estimée pour une année à 41 000 € HT soit 45 100 € TTC (TVA à 10 %), - la part en accord-cadre à bons de commande concernant les prestations ponctuelles est affectée des montants annuels suivants : - Sans montant minimum - Maximum : 100 000 € TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°37 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Acquisition de produits pétroliers - Accords-cadres - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert passée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot relatif aux Ports et sous forme d'accords-cadres à marchés subséquents pour les lots relatifs au CTM afin d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de produits pétroliers. Ces marchés seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 1er janvier 2022 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre de la même année, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an.

Cette procédure se compose de quatre lots séparés affectés des montants respectifs suivants :

- Lot n° 1 : Ports (Accord-cadre à bons de commande)
- Minimum annuel : 500 000 € TTC – Maximum annuel : 2 600 000 € TTC
- Lot n° 2 : Centre technique municipal – SP 95 (Accord-cadre à marchés subséquents)
- Minimum annuel : 40 m³ – Maximum annuel : 200 m³ soit environ 310 000 euros TTC

- Lot n° 3 : Centre technique municipal – Gazole (Accord-cadre à marchés subséquents)
- Minimum annuel : 110 m3 – Maximum annuel : 300 m3 soit environ 425 000 euros TTC
- Lot n° 4 : Centre technique municipal – Gazole Non Routier (Accord-cadre à marchés subséquents)
- Minimum annuel : 40 m3 – Maximum annuel : 200 m3 soit environ 168 000 euros TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°38 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE et ACTIVITES
REGLEMENTEES - SERVICE DES PORTS - Appel à projet - Ancrage non impactant
sur le balisage estival - Convention avec l'Office Français de la Biodiversité.**

Dans le cadre de la protection de l'environnement, il est proposé de signer une convention avec l'Office Français de la Biodiversité permettant la mise en place d'un balisage estival non impactant sur les fonds marins.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°39 - PORT D'HYERES - L'AYGAUDE - LA CAPTE - Convention relative à
l'entretien du balisage d'accès aux ports entre la Commune et la DIRM
Méditerranéenne.**

Les ports de l'Ayguade et de La Capte, sont équipés de dispositifs d'aide à la navigation maritime balisant l'accès aux ports.

Ce balisage, qui relève de l'intérêt général, doit répondre à des conditions de sûreté dont la mise en œuvre est assurée par les moyens de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée (DIRM Méditerranée).

L'intervention de la DIRM Méditerranée est administrativement encadrée par une convention établie avec la Commune, définissant les conditions opérationnelles et financières ainsi que les obligations respectives des parties

Il est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, et tout avenant de prolongation à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°40 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Redevances portuaires.
Délégation de service public de desserte maritime des îles d'Or.**

Par délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a confié, dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public, l'activité de desserte maritime vers les îles d'Or à la société SNC Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois (TLV).

Ce contrat prévoit notamment la mise à disposition du délégataire par les autorités portuaires compétentes, d'infrastructures utiles à l'exercice du service public de transport maritime.

S'agissant du Port d'Hyères Saint Pierre, les infrastructures mises à disposition sont constituées de quatre postes d'amarrage ainsi que de locaux à usage de billetterie et d'atelier, et d'un espace glacière.

Au regard du nouveau contrat de délégation de service public, il convient d'actualiser les redevances applicables à la mise à disposition des installations portuaires, en tenant compte de l'intérêt public majeur que revêt l'activité de desserte maritime vers les îles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°41 - PORT DE L'AYGUADE - Exonération partielle de redevances d'amarrage liée au défaut de navigabilité du plan d'eau.

A l'approche de la saison estivale, le port de l'Aiguade a été confronté à une accumulation de sédiments provenant du Roubaud, au droit des postes d'amarrage N°340 au N°454 situés en amont du pont ayant engendré une insuffisance de tirant d'eau et par conséquent une difficulté de navigation pour les usagers amarrés aux postes d'amarrage précités.

Il est proposé, afin de tenir compte du défaut de navigabilité du plan d'eau et des conséquences subies par les usagers, d'appliquer une exonération partielle de redevances d'amarrage à hauteur de 50% du tarif passager, pour l'occupation des postes d'amarrage N°340 à N°454 comprise dans la période du 1er juin au 1er octobre 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°42 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Exonération de redevance de parution sur bornes interactives.

En 2021, la Commune a souhaité faire évoluer ses supports de communication numérique situés sur le domaine portuaire et a remplacé deux bornes interactives mises à disposition du public, par quatre nouveaux totems intégrant des fonctionnalités plus innovantes et adaptées aux nouvelles attentes des usagers.

Ces bornes interactives permettent, de fournir au public toutes informations pratiques et actualités relatives à la vie du port d'Hyères et sont également un relais d'information pour les commerçants et les professionnels du nautisme du port et alentours.

La parution sur ces bornes est actuellement soumise au versement d'une redevance d'un montant de 153,50 € T.T.C (tarif année 2021).

Cependant, la mise à disposition du public de ces informations est d'intérêt général. Elle contribue à la promotion des activités portuaires et à l'attractivité du tissu économique local.

Par conséquent, au regard de l'intérêt pour le public de cet outil de communication, il est proposé d'exonérer de la redevance de parution sur les bornes interactives, les annonceurs locaux issus du secteur portuaire et du nautisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°43 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Exonération de redevances d'amarrage au profit de l'association ' La Voile pour se reconstruire ' .

L'association « La Voile pour se reconstruire » organise chaque année de courtes croisières en Méditerranée au profit d'une centaine de blessés, veuves et orphelins de guerre.

La Commune a souhaité accueillir la flotte de voiliers de l'association au sein du Port d'Hyères afin de soutenir cette action.

L'association ayant sollicité l'exonération des redevances d'amarrage pour deux des voiliers qui composent sa flotte, il est proposé au regard de l'intérêt de son action sociale, d'appliquer l'exonération des redevances d'amarrage desdits voiliers pour la période du 26 juin au 02 juillet 2021, dont le montant s'élève à 903,30 € TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°44 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Extension du périmètre d'acquisition autorisé du Conservatoire du Littoral sur le Palyvestre - Avis du Conseil Municipal

Le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur un projet d'extension de son périmètre d'intervention foncière sur le secteur du Palyvestre, qui s'étend sur 47 hectares. L'approbation d'un périmètre autorisé est le préalable indispensable à toute acquisition ou affectation par le Conservatoire.

Afin de préserver définitivement les zones humides et agricoles de ce secteur, et d'en assurer une meilleure valorisation, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce nouveau périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le Palyvestre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°45 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Renouvellement de la convention du Refuge LPO sur le site de La Lieurette - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

En 2014, la Commune et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ont signé une convention pour la création d'un « Refuge LPO » sur les parcelles municipales de La Lieurette (29,5 ha), situées au nord du chemin de la Levée qui longe le Roubaud.

Aujourd'hui la convention de partenariat, renouvelée une première fois en mars 2018, étant arrivée à terme et les deux parties ayant convenu de l'utilité de reconduire leur collaboration, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette convention avec la LPO France et la LPO PACA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°46 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des communes du littoral varois - Modification des statuts.

Par délibération n°2021-07 du 12 août 2021, le Syndicat des communes du littoral varois a adopté la modification des statuts conformément aux recommandations formulées par le Préfet du Var dans un courrier du 29 avril 2021.

La commune d'Hyères étant membre de ce syndicat, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux statuts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°47 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2020 - Communication au Conseil Municipal.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°48 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport d'Activité 2020 – Communication au Conseil Municipal

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au représentant de la collectivité de présenter un rapport d'activité de la Société Publique Locale Méditerranée devant le Conseil Municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)